



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES AU RÈGLEMENT D'URBANISME

111 Route de Val-D'Irène

NATURE DE LA DEMANDE:

La demande vise à rendre conforme aux dispositions de l'article 7.4.1 du règlement de zonage no:07-2004 ce qui suit : A) La superficie d'un garage existant attenant à la résidence; B) Un projet de construction d'un abri d'auto attenant à ce même garage.

IMPORTANCE DE LA DEMANDE

Si cette demande est acceptée, la superficie totale du garage attenant à la résidence et de l'abri d'auto sera fixée à 87 mètres carré alors que cette superficie ne devrait pas excéder 32.89 mètres carrés, soit une superficie correspondante à 50% de la superficie du bâtiment principal.

PRÉCISION SUR LA DEMANDE :

Si cette demande est acceptée, la superficie totale de 87 mètres carrés du garage attenant et de l'abri d'auto sera répartie et fixée pour ce lot comme suit:

- A) la superficie maximum du garage attenant est fixée à 55 mètres carrés;
- B) la superficie maximum de l'abri d'auto est fixée à 32 mètres carrés;
- C) l'abri d'auto doit demeurer à aire ouverte sur trois (3) côté en permanence.

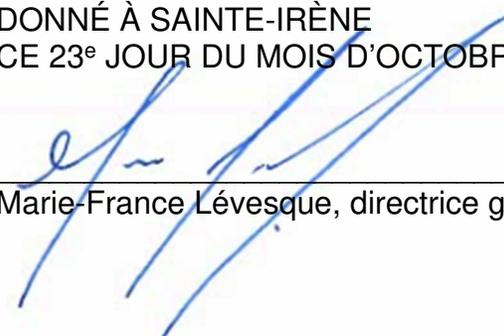
IMPACT POUR PROPRIÉTÉS VOISINES

La dérogation mineure ne présente aucun impact sur les propriétés voisines.

CONSULTATION SUR LA DEMANDE

Le conseil municipal de Sainte-Irène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 6 novembre 2023 à 19h30, à la salle du conseil située au 362 rue de la Fabrique, Sainte-Irène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 23^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2023.


Marie-France Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière